



LES AILES DU PAYS DE MEAUX

ASSOCIATION
Aérodrome de Meaux-Esbly
77450 Isles-lès-Villenoy

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2024

EXPERTISE COMPTABLE
AUDIT / CAC
GESTION
RESSOURCES HUMAINES
JURIDIQUE
FORMATION

*Pagny Associés Audit • 50, quai Sadi Carnot • 77100 Meaux • 01 60 42 73 01 • contact@pagny-associes.com • www.pagny-associes.com
Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 Euros • RCS Meaux 750 721 946 • TVA : FR 62 750 721 946 • APE 6920Z • Société de Commissariat aux Comptes
inscrite auprès de la Compagnie Régionale de Paris / Ile de France • Correspondant pour l'Amérique du Nord : Demers, Beaulnes et Associés Montréal Québec*



LES AILES DU PAYS DE MEAUX

Association

Siège Social : Aérodrome de Meaux-Esbly, 77450 Isles-lès-Villenoy

SIRET 799 076 096 00012

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Mesdames, Messieurs les adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association LES AILES DU PAYS DE MEAUX tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du conseil d'administration et dans les autres documents adressés à l'organe de direction de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.



Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Chessy, le 21 mai 2026

Etienne PAGNY
Commissaire aux Comptes

PAGNY ASSOCIÉS AUDIT
Commissaires Aux Comptes
3, place Octogonale - 77700 CHESSY
Tél. : 01 60 23 02 00
SAS au capital de 100 000 €
RCS Meaux 750 721 946

Bilan Actif

		31/12/2024			31/12/2023
		Brut	Amort. Et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Frais d'établissement Frais de développement Concessions brevets droits imilaires Fonds commercial (1) Autres immobilisations incorporelles Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES Terrains Constructions Installations techniques,mat. Et outillage indus. Autres immobilisations corporelles Immobilisations grevées de droits Immobilisations en cours Avanaces et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2) Participations évaluées selon mise en équival. Autres participations Créances rattachées à des participations Autres titres immobilisés Prêts Autres immobilisations financières				
	TOTAL (I)				
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS Matières premières, approvisionnements En-cours de production de biens En-cours de production de services Prdouits intermédiaires et finis Marchandises Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3) Créances usagers et comptes rattachés Autres créances				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	162 232,57		162 233	98 730
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance				
	TOTAL (II)	162 232,57		162 233	98 730
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (III) Primes de remboursements des obligations (IV) Ecart de conversion actif (V)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		162 232,57		162 233	162 233
(1) dont droit au bail (2) dont à moins d'un an (3) dont à plus d'un an					
ENGAGEMENT RECUS Legs nets à réaliser : - acceptés par les organes statutairement compétents Dons en nature restant à vendre					
- autorisés par l'organisme de tutelle					

Bilan Passif

		31/12/2024	31/12/2023
Fonds associatifs	Fonds propres		
	Fonds associatifs sans droit de reprise		
	Dont legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés, subventions d'investissements affectées à des biens renouvelables		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Report à nouveau	98 730	98 730
	Résultat de l'exercice	63 502	
	Total des fonds propres	162 233	98 730
	Autres fonds associatifs		
	Fonds associatifs sans droit de reprise		
Provisions	- Apports		
	- Legs et donations		
	- Subventions d'investissements affectées à des biens renouvelables		
	Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
	Droits des propriétaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds associatifs		
	Total des fonds associatifs	162 233	98 730
Fonds dédiés	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Fonds dédiés	Total des provisions		
	Sur subventions de fonctionnement		
	Sur dons manuels affectés		
	Sur legs et donations affectés		
DETTES (1)	Total des fonds dédiés		
	DETTES FINANCIERS		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
	Dettes fiscales et sociales		
ENGAGEMENTS DONNES	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes		
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	162 233	98 730
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes		
	(1) Dont à moins d'un an		
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

Comptes de résultat

		31/12/2024	31/12/2023
		12 mois	12 mois
CHARGES D'EXPLOITATION	PRODUITS D'EXPLOITATION		
CHARGES D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises, de produits fabriqués		
	Prestations de services	35 417	
CHARGES D'EXPLOITATION	Production stockée		
	Production immobilisée		
CHARGES D'EXPLOITATION	Subvention d'exploitation	154 500	
	Dons		
CHARGES D'EXPLOITATION	Cotisations	200	
	Legs et donations		
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres produits de gestion courante		
	Reprise sur provisions et amortissemerns, transfert de charges		
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres produits		
	Total des produits d'exploitation	190 117	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats		
	Variation de stock		
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres achats et charges externes	129 762	
	Impôts, taxes et versements assimilés		
CHARGES D'EXPLOITATION	Rémunération du personnel		
	Charges sociales		
CHARGES D'EXPLOITATION	Subventions accordées par l'association		
	Dotation aux amortissements et dépréciations		
CHARGES D'EXPLOITATION	Dotation aux provisions		
	Autres charges		
CHARGES D'EXPLOITATION	Total des charges d'exploitation	129 762	
CHARGES D'EXPLOITATION	1 - RESULTAT COURANT NON FINANCIER	60 355	
CHARGES D'EXPLOITATION	Reprise sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Intérêts et produits financiers	3 148	
CHARGES D'EXPLOITATION	Dotation aux amortissements et aux dépréciations		
	Intérêts et charges financières		
CHARGES D'EXPLOITATION	2 - RESULTAT FINANCIER	3 148	
CHARGES D'EXPLOITATION	3 - RESULTAT COURANT AVANCE IMPOT (1 + 2)		
CHARGES D'EXPLOITATION	Produits exceptionnels		
	Charges exceptionnelles		
CHARGES D'EXPLOITATION	4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL		
CHARGES D'EXPLOITATION	Impôt sur les sociétés		
	(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
CHARGES D'EXPLOITATION	(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées		
CHARGES D'EXPLOITATION	TOTAL DES PRODUITS	193 265	
	TOTAL DE CHARGES	129 762	
CHARGES D'EXPLOITATION	EXCEDENT ou DEFICIT	63 502	

LES AILES DU PAYS DE MEAUX

ANNEXES COMPTABLES — Exercice clos le 31 décembre 2024

NOTE 1 — Faits caractéristiques de l'exercice

L'exercice 2024 est le premier exercice complet de l'association. Les principaux faits marquants sont les suivants :

- Organisation du Roissy Meaux Airshow 2024, événement aéronautique majeur dont les préparatifs ont mobilisé l'essentiel de l'activité de l'association au cours de l'exercice. L'évènement Roissy Meaux Air Show a finalement été reporté en 2025 ce qui explique que certaines subventions accordées pour l'exercice 2024 ont été apportées pour l'évènement s'étant tenu en 2025.
- Obtention de subventions d'exploitation d'un montant de 154 500 €, constituant la principale ressource de fonctionnement.
- Réalisation de prestations de services pour 35 417 € dont 27.5 k € de partenariats privé (visibilité dans le programme : 1/4, 1/2 ou page entière, présence du logo sur les affiches, invitations au meeting privé du samedi soir et, pour certains partenaires, mise à disposition d'un emplacement gratuit le jour de la manifestation).
- Excédent de l'exercice de 63 502 €, intégralement affecté au report à nouveau, portant les fonds propres à 162 233 € au 31 décembre 2024.
- Aucune immobilisation acquise au cours de l'exercice. L'actif est composé exclusivement de disponibilités.

NOTE 2 — Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été établis conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2022-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, et aux principes généraux du Plan Comptable Général.

Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect des principes de : prudence, permanence des méthodes, indépendance des exercices, et image fidèle.

2.1 — Immobilisations

L'association ne détient aucune immobilisation corporelle, incorporelle ou financière à la clôture de l'exercice. Aucune dotation aux amortissements n'a donc été constatée.

2.2 — Stocks

L'association ne détient aucun stock à la clôture de l'exercice.

2.3 — Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Aucune créance n'est à déprécier à la clôture de l'exercice.

2.4 — Disponibilités

Les disponibilités comprennent les soldes de comptes bancaires et de caisse. Elles sont comptabilisées à leur valeur nominale.

2.5 — Subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produits de l'exercice au titre duquel elles sont accordées, dès lors qu'elles sont acquises à la clôture de l'exercice.

2.6 — Fonds dédiés

Aucun fonds dédié n'est constaté à la clôture de l'exercice. Toutes les subventions et ressources affectées ont été intégralement utilisées au cours de l'exercice.

2.7 — Provisions

Aucune provision pour risques ou charges n'a été constituée à la clôture de l'exercice.

NOTE 3 — Détail des disponibilités

Les disponibilités s'élèvent à 162 232,57 € au 31 décembre 2024 (98 730 € au 31 décembre 2023), soit une augmentation de 63 503 € correspondant à l'excédent de trésorerie généré par l'exercice.

Compte	31/12/2024	31/12/2023
Comptes bancaires et assimilés	162 232,57 €	98 730,00 €
Caisse	0,00 €	0,00 €
TOTAL DISPONIBILITÉS	162 232,57 €	98 730,00 €

NOTE 4 — Variation des fonds propres

Composante	Solde ouverture	Affectation résultat N-1	Résultat N	Solde clôture
Fonds associatifs sans droit de reprise	0 €	—	—	0 €
Réserves	0 €	—	—	0 €
Report à nouveau	98 730 €	0 €	—	98 730 €
Résultat de l'exercice	—	—	63 502 €	63 502 €
TOTAL	98 730 €	0 €	63 502 €	162 233 €

L'excédent de l'exercice 2024 (63 502 €) sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale. En l'absence de décision d'affectation, il sera porté en report à nouveau.

NOTE 5 — Détail des produits

Nature des produits	31/12/2024	31/12/2023
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Prestations de services	35 417 €	— €
Subventions d'exploitation	154 500 €	— €
Cotisations	200 €	— €
Autres produits de gestion courante	0 €	— €
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	190 117 €	— €
PRODUITS FINANCIERS		
Intérêts et produits financiers	3 148 €	— €
TOTAL PRODUITS	193 265 €	— €

5.1 — Subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation perçues au cours de l'exercice s'élèvent à 154 500 €. Elles sont toutes acquises sans condition de retour et ne font l'objet d'aucun fonds dédié à la clôture de l'exercice.

5.2 — Produits financiers

Les produits financiers de 3 148 € correspondent aux intérêts créditeurs générés par les placements de trésorerie de l'association au cours de l'exercice.

NOTE 6 — Détail des charges

Nature des charges	31/12/2024	31/12/2023
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises et matières premières	0 €	— €
Autres achats et charges externes	129 762 €	— €
Impôts, taxes et versements assimilés	0 €	— €
Charges de personnel (rémunérations + charges sociales)	0 €	— €
Dotations aux amortissements et dépréciations	0 €	— €
Dotations aux provisions	0 €	— €
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	129 762 €	— €
CHARGES FINANCIÈRES	0 €	— €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0 €	— €
TOTAL CHARGES	129 762 €	— €

6.1 — Autres achats et charges externes

Les autres achats et charges externes de 129 762 € constituent l'intégralité des charges de l'exercice. Ils comprennent notamment les dépenses liées à l'organisation des activités de l'association et à la préparation du Roissy Meaux Airshow 2025.

Aucune charge de personnel n'a été comptabilisée au cours de l'exercice : l'association fonctionne exclusivement avec des bénévoles.

NOTE 7 — Engagements hors bilan

À la date de clôture de l'exercice, l'association n'a pas connaissance d'engagements significatifs hors bilan susceptibles d'avoir une incidence sur sa situation financière.

NOTE 8 — Transactions avec les parties liées

Aucune convention significative liant l'association à ses dirigeants ou à des entités liées n'a été conclue au cours de l'exercice.

NOTE 9 — Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif postérieur au 31 décembre 2024, susceptible d'avoir une incidence notable sur la situation financière de l'association, n'est intervenu entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes.



LES AILES DU PAYS DE MEAUX

ASSOCIATION
Aérodrome de Meaux-Esbly
77450 Isles-lès-Villenoy

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2024



LES AILES DU PAYS DE MEAUX

Association

**Siège Social : Aérodrome de Meaux-Esbly, 77450 Isles-lès-Villenoy
SIRET 799 076 096 00012**

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Mesdames, Messieurs les adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de bases dont elles sont issues.



CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'organe délibérant dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Chessy, le 21 mai 2026

Etienne PAGNY
Commissaire aux Comptes

PAGNY ASSOCIÉS AUDIT
Commissaires Aux Comptes
3, place Octogonale - 77700 CHESSY
Tél. : 01 60 23 02 00
SAS au capital de 100 000 €
RCS Meaux 750 721 946